

OPUS SACERDOTALE

Février 2019

n° 262

Bien chers Confrères,

Bien chers Amis,

Après le deuxième Concile du Vatican, et les nombreux changements qui intervinrent, spécialement dans la liturgie et dans la catéchèse, on organisa dans les diocèses des sessions de recyclage afin de faire naître rapidement ce nouveau printemps de l'Église annoncé avec enthousiasme.

Le résultat amena une remise en cause de la vie de l'Église elle-même dans les diocèses où le changement était devenu la règle. Les résultats ne se firent pas attendre : chute considérable des entrées dans les séminaires et instituts religieux, chute de la pratique religieuse, un nombre impressionnant de prêtres défroqués, défiguration des églises, mise en place d'une nouvelle catéchèse qui passait sous silence certaines vérités de foi, traductions liturgiques hétérodoxes, une pastorale de l'enfouissement faisant disparaître la visibilité de l'Église, etc. Parallèlement à ces changements, les prêtres demeurés fidèles à la messe de leur ordination et à l'enseignement traditionnel subissaient une cruelle persécution dont certains sont morts de chagrin.

L'Opus Sacerdotale est né en 1964 afin que tant de prêtres désorientés par ces changements, trouvent une aide afin de vivre leur sacerdoce conformément à l'enseignement multiséculaire de l'Église.

Alors que l'on voyait l'Église sortir progressivement de cette crise, sous les pontificats de Jean-Paul II et Benoît XVI, apparaît de nouveau la confusion dans l'Église sur bien des points de doctrine et de discipline, notamment avec *Amoris laetitia*. Ce dernier document a entraîné des dubia émis par quatre cardinaux, dubia restés sans réponse. Mais le plus grave arrive aujourd'hui avec la mise en application précisément des points controversés. Dans les diocèses sont imposées des sessions de recyclage avec des théologiens hétérodoxes. Parmi ceux-ci, le Père Alain THOMASSET intervient dans les diocèses à la demande des évêques. Afin d'illustrer mon propos, je me contenterai de reproduire ici l'article publié par Riposte Catholique.

Abbé François SCRIVE

SYNODE : LE PERE THOMASSET DETRUIT LES FONDEMENTS DE LA MORALE

Le prêtre jésuite Alain Thomasset est membre du Centre Sèvres à Paris, professeur de théologie morale, titulaire de la chaire Jean Rodhain. Il a participé en mai dernier au « Conseil de l'ombre », convoqué par le cardinal Marx et d'autres évêques comme préparation pour le Synode de la Famille. Dans son intervention qui vient d'être publiée, le jésuite a nié quelques-uns des principes fondamentaux de la

morale catholique et a défendu ouvertement l'usage des contraceptifs, le nouveau mariage après un divorce et la reconnaissance juridique des unions entre personnes de même sexe. Benoît-et-moi a traduit la réaction d'un blogueur espagnol, car visiblement, en France, personne n'ose dénoncer ce loup.

“Ce que dit le P. Thomasset SJ est ce que l'on peut attendre, en tenant compte du lieu où il prononçait son discours, une réunion semi-secrète pour préparer l'introduction dans l'Église du divorce, et des choses similaires. Mais n'allons pas trop vite. Commençons par le principal, en cédant la parole au P. Thomasset :

« Je crois que l'interprétation de la doctrine des actes dénommés « intrinsèquement mauvais » est une des sources fondamentales des difficultés actuelles de la pastorale des familles, car c'est celle qui détermine en grande partie la condamnation des moyens de contraception artificiels, des relations sexuelles des divorcés remariés et des couples homosexuels, même stables ».

D'après moi, le P. Thomasset n'aurait pas pu dire les choses plus clairement. Dans ce paragraphe (et dans tout son discours), il montre une façon de raisonner qui est commune au cardinal Kasper et à la majorité, sinon à tous, parmi ceux qui défendent ses thèses. Ils ne partent pas de l'Écriture, de la Tradition ou du Magistère pour arriver à des conclusions sur le sujet du mariage, du divorce, etc. Ils partent, comme prémisse indubitable, du fait que les moyens de contraception sont bons, qu'il faut permettre le divorce et que les couples du même sexe sont fantastiques et que, par conséquent, toute doctrine qui s'oppose à ces choses doit être rejetée. Le critère suprême de la foi n'est plus le Christ, mais si la doctrine est en accord ou pas avec le *Zeitgeist*. [= l'esprit du temps]

C'est à dire que ces théologiens n'essaient pas d'annoncer l'Évangile au monde mais d'annoncer le Monde à l'Église. Leurs principes de base, c'est ce qui est donné comme étant à la mode actuellement : dans les années soixante, c'était le marxisme, maintenant ce sont les couples de même sexe et d'ici vingt ans ce sera le sacerdoce des végétaux ou n'importe quelle autre chose. Cela n'a pas d'importance, car ce qui est déterminant et ce qui importe selon leurs propres paroles c'est ce qui est politiquement correct en ce moment. Pour eux, ces dogmes du politiquement correct sont le présupposé, la prémisse et le point de départ et il n'est pas nécessaire de les justifier, mais ce sont eux qui servent à justifier tout le reste.

C'est ainsi donc, que le P. Thomasset veut détruire la doctrine des actes intrinsèquement mauvais qui est l'un des fondements de la morale catholique, car il se rend compte justement que c'est cela qui empêche que s'imposent les nouveaux dogmes séculiers qu'il défend. Cette doctrine dit quelque chose d'évident : il y a des comportements qui sont objectivement mauvais, en marge des circonstances. Tuer intentionnellement un innocent c'est toujours mal. L'adultère est toujours mal. Qu'importent les excuses que l'on peut y mettre, il y a des choses qu'on ne peut jamais faire, en aucune circonstance. Mais évidemment quand on veut défendre quelques-unes de ces choses qui ne peuvent être faites, comme c'est le cas du P. Thomasset SJ, il faut choisir : ou la doctrine de l'Église ou le politiquement correct. Et il a choisi d'après ce qu'il nous explique, le politiquement correct :

“Les références éthiques objectives que fournit l’Église, ne sont qu’un élément (essentiel mais pas le seul) dans le discernement moral qui doit avoir lieu dans la conscience personnelle”.

En d’autres termes, pour le P. Thomasset, l’Église et la Révélation de Dieu n’ont pas le pouvoir de déterminer de façon définitive qu’il y a des comportements intrinsèquement (ou toujours) mauvais, mais seulement de donner des conseils généraux, que chacun appliquera comme il lui semblera le mieux, en fonction de ses propres fins, des circonstances et de son histoire personnelle. Ce qui a été révélé par Dieu en Jésus Christ n’est qu’un élément de plus que chacun doit considérer, un élément important, mais un de plus. Cela ne ressemble à rien que nous puissions trouver dans l’Écriture, la Tradition ou le Magistère de deux mille ans de christianisme. Par contre, si le P. Thomasset et ses collègues agissaient comme doit agir un théologien catholique, ils découvriraient immédiatement que la doctrine des actes intrinsèquement mauvais est celle qu’enseigne l’Écriture. Cela paraît incroyable qu’il faille rappeler à un théologien que le fondement de la morale catholique est dans les commandements de la loi de Dieu, qui sont basés précisément sur l’idée qu’il y a des actes qui sont toujours mauvais : *tu ne commettras pas l’adultère. Tu ne donneras pas de faux témoignage. Tu ne tueras pas. Tu ne convoiteras pas le bien d’autrui.* Ou bien c’est ma Bible qui est mauvaise ou alors il y a des traductions alternatives dans lesquelles un commandement dit quelque chose comme cela : « en général, l’adultère ne convient pas, mais tu sais, parce que c’est toi, avec ton vécu, et que nous savons bien qu’il y a des voisines qui sont très jolies et qu’il y a des épouses très pénibles, en fin de compte, tu as le droit d’être heureux, parce que tu le mérites ».

Et il est particulièrement irritant, d’autre part, que le P. Thomasset ait le toupet de dire qu’il forge sa thèse « dans le cadre de la *tradition* (sic) catholique », en taisant que la Tradition catholique rejette frontalement sa position, de sorte que, dans le meilleur des cas, il faudrait considérer cette position comme une tumeur maligne que l’Église s’est efforcée d’éradiquer durant deux millénaires. En effet déjà Saint Paul enseignait qu’il n’est pas licite de faire le mal pour obtenir le bien (cf. Romains 3,8) et même l’Église l’a enseigné depuis lors. Nous pourrions citer Saint Thomas, Saint Augustin et une infinité d’autres Maîtres de l’Église, mais pour ne pas faire durer la chose, voyons l’une des expositions les plus récentes de cet enseignement constant du Magistère, l’encyclique Veritatis Splendor, du Pape Saint Jean Paul II :

« 56. Pour justifier de telles positions, certains ont proposé une sorte de double statut de la vérité morale. En plus du niveau doctrinal et abstrait, il faudrait reconnaître l’originalité d’une certaine considération existentielle plus concrète. Celle-ci, compte tenu des circonstances et de la situation, pourrait légitimement fonder des exceptions à la règle générale et permettre ainsi d’accomplir pratiquement, avec une bonne conscience, ce que la loi morale qualifie d’intrinsèquement mauvais. Ainsi s’instaure dans certains cas une séparation, voire une opposition, entre la doctrine du précepte valable en général et la norme de la conscience de chacun, qui déciderait effectivement, en dernière instance, du bien et du mal. Sur ce fondement, on prétend établir la légitimité de solutions prétendument

« pastorales », contraires aux enseignements du Magistère, et justifier une herméneutique « créatrice », d'après laquelle la conscience morale ne serait nullement obligée, dans tous les cas, par un précepte négatif particulier. [...]

« 67. [...] Si l'on considère les préceptes moraux positifs, la prudence doit toujours vérifier leur pertinence dans une situation déterminée, en tenant compte, par exemple, d'autres devoirs peut-être plus importants ou plus urgents. Mais les préceptes moraux négatifs, c'est-à-dire ceux qui interdisent certains actes ou comportements concrets comme intrinsèquement mauvais, n'admettent aucune exception légitime ; ils ne laissent aucun espace moralement acceptable pour « créer » une quelconque détermination contraire. Une fois reconnue dans les faits la qualification morale d'une action interdite par une règle universelle, le seul acte moralement bon consiste à obéir à la loi morale et à éviter l'action qu'elle interdit

Le saint pape polonais a exposé très clairement que l'Église enseigne qu'il y a des actes intrinsèquement mauvais, qui sont toujours interdits, sans aucune exception. Mais évidemment le bon jésuite français préfère ne pas beaucoup penser à cela, parce que parmi ces actes intrinsèquement mauvais se trouvent l'adultère, les relations homosexuelles et l'usage de moyens de contraception artificiels, qui sont précisément les trois transcendants du bien selon la doctrine thomassetienne. En réalité, la proposition du P. Thomasset est aussi vieille que le péché. Ce qu'il dit c'est que la fin justifie les moyens, avec la nouvelle formulation consistant à « privilégier le devoir le plus important », mais avec le même fond.

Évidemment, le langage ambigu qui obscurcit la question au lieu de l'éclairer n'est pas absent. Par exemple, il est fréquent qu'il affirme la doctrine de l'Église et ensuite qu'il la nie immédiatement dans d'autres paroles, sans se préoccuper de la contradiction et en obtenant ainsi l'objectif désiré : donner l'impression qu'il accepte la doctrine de l'Église quand, dans la pratique, il la nie. Par exemple, il dit qu'« un désordre objectif n'entraîne pas nécessairement une culpabilité subjective », une chose qui est de la pure doctrine de Saint Thomas et complètement orthodoxe. Cependant dans la phrase suivante, comme si de quelque façon, cela se déduisait de l'antérieur, il indique : « Il faudrait dire plus clairement que l'intention et les circonstances peuvent influencer la qualification objective de l'acte ». Cela n'est pas « plus clair », mais exactement le contraire de ce qui a été dit précédemment : de la différenciation entre le mal objectif et la culpabilité subjective que fait la Tradition de l'Église, le P. Thomasset « déduit » le contraire, à savoir, qu'en réalité tout est subjectif, parce que le mal objectif des actes dépend magiquement de l'intention. Du n'importe quoi. Et il a l'aplomb de dire « toute la tradition morale catholique demande ce discernement qui tient compte de ces divers éléments pour un jugement moral qui est laissé en dernière instance à la conscience des personnes », alors qu'il sait que la réalité est exactement le contraire.

Comme il fallait s'y attendre, on trouve aussi le rejet frontal d'*Humanae Vitae*, avec la référence à la conduite honteuse de ces évêques qui avaient manifesté contre elle dans les années soixante. Le P. Thomasset tranquillise ensuite les lecteurs en disant que les contraceptifs qui lui paraissent admissibles sont ceux du type non abortif. Je suppose qu'il le dit de bonne foi (bien que le niveau d'autotromperie nécessaire pour cela soit de proportions galactiques). Cependant il est

évident que, si nous suivons ses théories et si nous rejetons l'existence d'actes intrinsèquement mauvais, l'avortement qui n'est pas un de ces actes, cesserait d'être intrinsèquement mauvais et sa qualification morale dépendrait des circonstances, du conflit des devoirs et de l'histoire de chacun. Autrement dit, sa posture ne se différencie en rien de celle des grands partisans actuels de l'avortement, qui affirment hypocritement que l'avortement est une tragédie, mais que c'est aussi quelque chose qui reste au libre choix de chaque personne, selon les circonstances qui leur sont propres, etc. Conséquence : plus de quarante millions d'enfants avortés par an.

Vous croyez que j'exagère en disant ce que je dis sur l'avortement ? Le P. Thomasset lui-même dans un entretien au journal La Croix en 2011 présentait le cas de parents qui, informés que leur enfant à naître va être trisomique, y voient comme « un conflit de devoirs » entre l'obligation de respecter la vie humaine et la « nécessité de préserver l'équilibre du couple et sa santé ». Dans ce cas le magistère nous « éclaire, mais ne peut pas nous donner plus de référence », parce que « la complexité des situations rend impossible le respect de toutes les valeurs qui sont en jeu », de sorte que chacun doit prendre sa propre décision. Sa posture, en définitive, est exactement identique à celle de l'immense majorité des partisans de l'avortement : le droit à décider de tuer ou ne pas tuer son enfant.

Il affirme aussi qu'« une relation homosexuelle vécue dans la stabilité et la fidélité peut être un chemin de sainteté » et ose citer en « soutien » de ce n'importe quoi la vocation universelle à la sainteté que le Concile Vatican II proclame, comme si dans le Concile il y avait eu la plus minime justification pour l'idée blasphématoire de ce que le péché est un « chemin de sainteté ». Cette « stabilité » dont il parle, n'est en réalité par autre chose que la persistance dans le péché, qui augmente la gravité du péché au lieu de le diminuer, comme le comprend toute personne de doigts de bon sens.

De même, il sépare les deux finalités du mariage, celle qui permet la procréation et celle qui unit, comme s'il s'agissait de deux choses séparées et interchangeables (pour justifier l'usage des contraceptifs, de même que font les adolescents, pourvu qu'il y ait toujours « l'amour »). Il a également, le toupet, d'affirmer qu'il faut « développer » les intuitions de Jean-Paul II dans Familiaris Consortio, quand ce qu'il en veut dire, c'est qu'il faut nier ce que Jean-Paul II a expressément enseigné dans son exhortation apostolique. À cela il faut ajouter qu'il confond intentionnellement le *sensus fidei* (le sens de la foi) avec le désir des pécheurs de se justifier, qu'il nie à l'Église la capacité d'enseigner des vérités morales définitives (puisque'en tout cas elles seraient sujettes à « l'expérience toujours nouvelle des chrétiens en un temps et en une culture données »), qu'il transforme la conscience en un substitut de la loi morale et que sa finalité principale n'est pas que les hommes se convertissent, mais de les « déculpabiliser ».

Enfin, je ne veux pas fatiguer les lecteurs. En résumé nous pouvons dire que la proposition du P. Thomasset, non seulement nie plusieurs doctrines catholiques fondamentales sur la famille, mais détruit les fondements mêmes de la morale catholique, comme unique moyen d'obtenir ce qu'il désire : l'acceptation du divorce, de l'avortement, des contraceptifs et des relations homosexuelles. Ce n'est pas

étonnant qu'il en soit ainsi car son argumentation ne part pas de la Révélation du Fils de Dieu au monde, mais de la révélation (basiquement sexuelle) de l'omnisciente et toujours sage Modernité à une Église obscurantiste qui a trompé les chrétiens durant deux millénaires.

Franchement, tout cela, la seule chose que cela suscite en moi c'est de la lassitude car ce ne sont rien de plus que les mêmes bêtises que tant d'autres ont prétendu (sans succès) introduire dans l'Église, avec à peine une petite et rapide touche de peinture pour dissimuler leurs carences. Par contre ce qui m'indigne c'est de prétendre faire passer pour le catholicisme ou pour un « développement » de la doctrine catholique ce qui est simplement la négation frontale de la foi et de la morale catholiques. De grâce, nous ne sommes pas des idiots."

Source : <http://benoit-et-moi.fr/2015-II/actualite/un-conseiller-de-lombre-nie-la-morale-catholique.html>

* * * * *

RETRAITE DE L'OPUS SACERDOTALE 20 AU 24 AOÛT 2018 A L'ABBAYE NOTRE DAME DE FONTGOMBAULT



Compte-Rendu

Du 20 au 24 août 2018 a eu lieu à nouveau, en l'abbaye Notre Dame de Fontgombault, la retraite annuelle des prêtres de l'Opus Sacerdotale.

Faire une retraite, c'est se retirer loin du monde, près du Seigneur "sur la montagne", dans la solitude, le silence et la prière. Le Seigneur Jésus a choisi ses apôtres d'abord pour être avec Lui, et ensuite pour les envoyer prêcher et chasser les démons. Prendre le temps de nous réjouir de son amitié si fidèle nous prépare à

mieux Le servir dans une obéissance plus parfaite dans la mission qu'Il nous confie à travers nos évêques, successeurs des Apôtres. Et la trentaine de prêtres que nous étions exerçaient des missions très diverses, soit dans les diocèses de France ou d'Afrique, soit dans des instituts religieux ou Ecclesia Dei.

Pour être au plus près du Seigneur, le mieux est de faire corps le mieux possible avec sa sainte Église, son Épouse bien aimée qui Lui est inséparablement unie. De fait, la retraite commence et se termine dans la nef de l'église abbatiale, image du mystère de l'Église. Tout au fond de l'abside, le Christ eucharistique présent au tabernacle, vers qui tous les regards sont tournés. Puis en tête des rangées de stalles, le cardinal Burke, le prédicateur de la retraite 2018. Tourné lui aussi vers l'autel, agenouillé avant le début des offices, la tête penchée en avant, comme le capitaine indiquant la bonne direction. Derrière lui, bien rangés dans les stalles, le Père Abbé et les moines, puis nous autres séculiers, plus ou moins dispersés dans les bancs de la nef au milieu des fidèles. C'était l'Église en marche, toute tendue vers son Seigneur, dans les différents états de vie. Comme d'habitude, nous avons participé avec joie aux offices monastiques qui nous unissent à l'Église en prière à travers "le chant propre de l'Église latine. « Dans ses enseignements quotidiens, le Cardinal a cité d'abord la parole du Saint Curé d'Ars : "le sacerdoce, c'est l'amour du Cœur de Jésus". Il nous a parlé de la dévotion au Sacré-Cœur, Roi du ciel et de la terre, régnant par son Cœur transpercé. Consacrés à son service, les prêtres sont appelés à "tout restaurer en Lui, le Christ", en se faisant les gardiens et les promoteurs de la beauté de la liturgie sacrée, de la discipline et de la doctrine ; les témoins et les instruments de la miséricorde et de la justice divines. A notre époque troublée, il faut être prêt à vivre le martyre de la foi. Comment vivre cependant dans la paix du cœur quand on sert le Christ dans son corps mystique ? En se reposant dans le Cœur maternel de Marie. Le Cardinal a terminé en évoquant le message de Fatima, invitant au courage et à l'espérance.



Pour nous prêtres, en dehors des temps de prière et des instructions, il était aussi important d'avoir des temps d'échanges, de partage fraternel, soit avec le groupe entier des retraitants, soit dans des rencontres plus personnelles. C'est le rôle d'une association sacerdotale de favoriser entre ses membres cette entraide dans l'exercice difficile de la charge pastorale. Chacun peut exposer plus facilement ses difficultés, faire part de ses initiatives, recevoir de bons conseils, ouvrir son cœur à des frères en mesure de le comprendre, trouver une aide morale et spirituelle dans ce que propose l'association. Nos responsables ont d'ailleurs réfléchi à ce sujet durant la retraite : comment mieux aider nos frères prêtres dans les circonstances présentes de la vie de l'Église ? Nous serons attentifs aux propositions de l'Opus sacerdotale dans les mois qui viennent.



Prière sur la tombe du chanoine Etienne CATTA
assoiffés de vérité et d'amour."

A chaque retraite, nous allons nous recueillir sur la tombe du chanoine Etienne CATTA, fondateur de l'Opus Sacerdotale, qui repose dans le cimetière de l'abbaye.

Le dernier jour de la retraite, le Cardinal nous rappelait les derniers mots de la Vierge Marie à Cana (et dans tout l'Évangile) : "Faites tout ce qu'il vous dira". Le Cœur de Marie nous conduit au Cœur de son Fils pour que nous devenions en Lui "des fleuves d'eau vive" pour les hommes

Mgr Jean-François AMIOT

La prochaine retraite de l'Opus Sacerdotale aura lieu à l'abbaye
Notre-Dame de Fontgombault du 19 au 23 août 2019.

Elle sera prêchée par l'abbé Henri Vallançon :

*"Action et contemplation dans l'apostolat et dans l'oraison selon le
Bienheureux Marie-Eugène de l'Enfant Jésus."*

* * * * *

Notre vieux Credo des Apôtres
Résume toute notre Foi ;
Et nous proclamons aux autres
Que le Christ est le Roi des Rois.
Notre Messe est un Sacrifice ;
Nous n'en faisons pas un repas.
Que le Seigneur Dieu nous bénisse,
Lui qui ne se partage pas.
Il est présent dans le Calice,
Il est présent dans cette Hostie,

Se donne entier en Sacrifice
Au chrétien repentant qui prie
Ô Marie, Ô vierge immortelle,
Écoutez la France qui prie ;
Que le bon Dieu ait pitié d'Elle,
Qu'il pardonne à notre Patrie.
Je garde la Foi de nos Pères,
Celle du Christ, mon Dieu, mon Roi,
Désirant que mon ministère
Se termine au pied de la Croix.

Ainsi soit-il !

(Prière composée par l'abbé Henri FAVARD, curé pendant 27 ans de Toctoucau,
diocèse de Bordeaux.)

* * * * *

L'ANGELUS : UN APPEL A LA CONVERSION

L'Angélus fut d'abord une prière du soir. Saint Bonaventure avait soin de faire sonner la cloche pour appeler ses religieux et les habitants d'alentour à réciter, après complies, « *trois Ave au son de la cloche* », ces trois Ave étant précurseurs de

ce qui allait devenir l'Angélus. Dès le début, cette prière fut donc associée au nom de la cloche. Au couvent des Frères mineurs d'Arrezo, elle était précédée de l'antienne « *Angelus locutus est Maria* » (l'Ange s'adressa à Marie).

L'Angélus proprement dit est né au XI^e siècle. Le pape Urbain II en 1090, lorsqu'il prêcha la première croisade, ordonna que toute la chrétienté, au triple son de la cloche, matin et soir, récite trois fois la Salutation Angélique pour soutenir la marche des croisés. Ce pieux pape était persuadé, à juste titre, que si l'ensemble des chrétiens priait pour la même intention, ils seraient providentiellement exaucés et les évêques répercutèrent alors dans toute la chrétienté, par des ordonnances et même des conciles locaux, cette volonté du pape. L'engouement des fidèles fut partout unanime. L'Angélus était né ! Bien avant le chapelet, donc, et dans un but précis...

Au XIII^e siècle le pape Grégoire IX a aussi relancé l'Angélus contre les atteintes à l'autorité de l'Église incarnées par l'empereur Frédéric II.

Et l'Angélus de midi ? En 1471, préoccupé par le soulèvement de certains seigneurs en « Ligue », le roi Louis XI fait réciter pour la première fois, à Cléry dans l'actuel Loiret, au son des cloches et en sa présence, l'Angélus à midi pour la paix du royaume. Aussi appelle-t-on l'Angélus de midi : « L'Ave Maria de la paix ».

Cette pratique de l'Angélus de midi fut indulgenciée en 1475 par le pape Sixte IV qui fut un grand pape marial. Cependant en 1455, le pape Calixte III avait déjà prescrit la sonnerie de midi et l'on va comprendre pourquoi : le terrible Mahomet II venait de prendre Constantinople (1453) et avait juré, en faisant manger de l'avoine à son cheval sur le maître-autel de Sainte-Sophie, qu'il en ferait rapidement de même sur l'autel majeur de Saint-Pierre ! Sa formidable armée et sa cruauté légendaire faisait de ces propos plus qu'une vantardise de vainqueur grisé. C'est bien contre ce fléau, qui aurait dû anéantir la Chrétienté d'Occident comme il avait vaincu celle d'Orient, que Calixte III eut l'inspiration de créer le troisième Angélus. Mis malgré les appels du pape qui implorait les princes chrétiens, personne ne bougea ! Pas même la France de Louis XI qui possédait la seule armée capable de s'opposer au Turc. Brusquement, en 1481, Mahomet II s'effondra, frappé d'un mal inconnu, à l'âge de 49 ans. C'est donc bel et bien Calixte III et son Angélus de midi qui l'ont stoppé.

On sait les merveilles de grâces obtenues par la récitation du chapelet (Lépante, Fatima, indépendance de l'Autriche, etc.), mais on passe massivement à côté de celles que procure la récitation de l'Angélus trois fois par jour. En effet la prière de l'Angélus doit être dite à 7 heures, puis à midi, enfin le soir à 19 heures. On ne devrait pas l'oublier car il est de tradition que les cloches des églises sonnent pour nous le signaler, habitude malheureusement en train de disparaître, le plus souvent sous la pression des habitants.

Pourtant, malgré la demande de Dieu, le témoignage de notre passé religieux et les documents officiels, l'insistance qu'ont mis les papes, au cours de longs siècles, à promouvoir la récitation par tous les catholiques de cette puissante prière de l'Angélus, celle-ci a trop tendance à être oubliée par la plupart d'entre nous...

Jean Guittou avait ces belles paroles : « *Les Angélus me plaisent aussi beaucoup (...). Depuis Saint Louis, trois fois par jour, les cloches sonnent pour appeler le paysan, l'ouvrier, l'intellectuel, à interrompre, pendant quelques minutes, ce qu'ils sont en train de faire, se posant ainsi au-delà des affaires, des choses mondaines, pour se rappeler de la grande Affaire de l'histoire : l'Incarnation, Dieu qui S'est fait homme* ». Il en résulte que la prière de l'Angélus reste non seulement une prière pour la paix, mais surtout, au-delà de notre propre renouvellement intérieur, une prière expressément instituée pour la conversion des musulmans. C'est la prière de tous les catholiques contre les périls qui menacent l'Église, les chrétiens et la chrétienté, en particulier contre l'avancée de l'Islam.

www.missionangelus.org

ABUS DANS L'ÉGLISE : LE CARDINAL WALTER BRANDMULLER, TIRE LES LEÇONS DE L'HISTOIRE



L'état moral du clergé est critique, et la situation est « comparable à celle des XI^e et XII^e siècle, explique dans le numéro de novembre 2018 du mensuel allemand Vatican Magazin, le cardinal Walter Brandmüller, historien réputé et co-signataire en 2016 des Dubia en réponse à *Amoris Laetitia*.

Ce constat ne fait aucun doute pour le cardinal lorsqu'il voit l'Église d'aujourd'hui « ébranlée jusque dans ses fondations », par la révélation des cas d'abus sexuels et d'homosexualité qui apparaissent « de façon presque épidémique au sein du clergé et jusque dans la hiérarchie ».

Pour expliquer cette décadence, il faut se tourner vers les siècles passés lorsque la papauté elle-même était devenue une telle source de richesses que « l'on combattait et l'on marchandait pour se l'approprier », explique Mgr Brandmüller.

Il s'ensuit que des personnes « moralement dissolues, davantage attachées au patrimoine qu'au soin des âmes » et fort peu enclines à mener une vie vertueuse et chaste « ont pris la place des pasteurs », déplore le cardinal.

Mutatis mutandis, la situation actuelle présente de sérieuses analogies avec le passé, sauf qu'aujourd'hui, estime le cardinal, Rome a trop tardé à réagir. L'autorité suprême a en particulier laissé publier et enseigner dans les universités pontificales des auteurs sulfureux ou carrément hérétiques.

Des causes de la décadence

Sans doute, nuance-t-il, « certains livres sur la morale sexuelle ont été condamnés » et, même, « la licence d'enseignement de deux professeurs a été révoquée, en 1972 et 1986 ». « Mais, poursuit le cardinal, « des hérétiques vraiment importants, comme le jésuite Josef Fuchs, qui a enseigné de 1954 à 1982 à l'Université pontificale grégorienne, et Bernhard Häring, qui a enseigné à l'Institut rédemptoriste de Rome, ainsi que le moraliste très influent de Bonn, Franz Böckle, ou de Tübingen, Alfons Auer, ont pu répandre sans entrave le germe de l'erreur, à la face de Rome et des évêques. Avec le recul, l'attitude de la Congrégation pour la doctrine de la foi en la matière est tout bonnement incompréhensible. On a vu venir

le loup et on s'est contenté de le regarder pendant qu'il déchirait le troupeau », explique le cardinal Brandmüller.

Le cardinal en est persuadé, si un sursaut est encore possible, il doit venir de celui qui a reçu le pouvoir des clefs : « plus les fidèles se sentiront soutenus par la volonté active de la hiérarchie, du pape jusqu'en bas, de renouveler et de raviver l'Église, plus un véritable nettoyage aura des chances d'aboutir », estime-t-il.

Ajoutons que la décadence morale n'est pas le seul fait de l'influence - réelle - de ce monde pour lequel le Seigneur n'a pas prié parce que Satan en est le prince. Elle résulte aussi de la déformation des esprits, du mariage impossible entre le vrai et le faux, le bien et le mal. Elle est la conséquence du laxisme en moral, de l'insuffisance du catéchisme moderne et d'une prédication anémiée. Le peuple chrétien a fini par perdre le sens du beau, du vrai et du bien, et donc l'horreur du péché, du vice et de l'erreur. A l'origine de cet état de fait il faut bien remonter à la crise de la foi dans l'Église, depuis au moins cinquante ans. Les réformes engagées au nom du concile Vatican II n'y sont pas étrangères, loin s'en faut.

(Sources : Vatican Magazin/Settimo Cielo - FSSPX.Actualités - 20/11/2018)

* * * * *

PEDOPHILIE DANS L'ÉGLISE : LA DESACRALISATION EN CAUSE

par l'abbé H Vallançon (diocèse de Coutances)



Une nouvelle fois, l'Église est entachée par le scandale de nombreux prêtres à travers le monde ayant pratiqué des actes sexuels sur des mineurs.

Le même scénario se répète à chaque fois : des déclarations de honte et de repentance sont produites par les autorités catholiques, avec une note appuyée de compassion pour les victimes et des promesses de réforme pour l'avenir. Évidemment, l'efficacité de la réaction perd de sa force au fur et à mesure, car nous suivons, apeurés, un rythme qui nous est imposé : c'est seulement depuis que les victimes organisent leur riposte juridique que nous disons prendre conscience de la gravité de ces actes délictueux ! Il nous faut la pression des médias pour esquisser un commencement de réaction. Incapable de juger à temps les coupables et de leur appliquer les sanctions appropriées, l'institution ecclésiastique ne se détermine plus guère à partir d'un jugement objectif sur les fautes selon son droit canonique et sa doctrine théologique, mais elle se contente d'organiser avec des experts laïcs des communications de crise.

La ruine de l'autorité morale de l'Église qui en résulte la détruit de l'intérieur : elle n'existe que pour être le témoin crédible de la révélation divine. Prêtres qui vivons au contact des gens, nous sommes atteints au cœur : si nous avons perdu leur confiance, notre ministère est impossible.

Ce qui me frappe dans les réactions officielles, c'est leur impuissance à s'élever au-delà du registre émotionnel et à identifier les causes du mal. La pédophilie de ces prêtres viendrait de leur « cléricalisme » et de leur « séparation »,

de leur prise excessive de distance vis-à-vis des autres, etc. On se rapproche le plus possible des arguments qui conviennent aux médias, pour négocier leur indulgence.

Outre que tous les cas que je connais contredisent ces explications, la question de fond me semble la suivante : comment est-il possible que la conscience d'un prêtre soit si profondément obscurcie qu'il en vienne à poser des actes aussi graves ?

Depuis quelques décennies, un mouvement général de sécularisation du prêtre s'est emparé du clergé, un climat anti-juridique et anti-doctrinal s'est développé au profit de postures soi-disant pastorales, les signes distinctifs visibles ont été abandonnés dans l'habit et dans le comportement. Malaise autour des concepts de loi et de dogme, effacement des justes frontières dans les relations humaines... Comment, dans ces conditions, le prêtre peut-il garder vive la conscience qu'avec l'onction sacerdotale reçue au jour de son ordination, il est un être consacré, mis à part par le Christ pour être totalement dédié à Son service ? Peu à peu, tout se banalise. Si ce qui est le plus sacré se désacralise, le plus grave devient anodin.

Depuis quelques décennies, au catéchisme, dans les séminaires diocésains, dans les homélies se sont radicalement estompées de la formation de la conscience morale : une définition claire du péché originel, à cause duquel nul ne peut être sauvé sans la grâce de Dieu que confèrent les sacrements ; la possibilité du péché mortel, dont la conséquence est la damnation éternelle ; l'existence d'actes intrinsèquement pervers, indépendamment de l'intention de celui qui les pose ; la nécessité de l'ascèse et du sacrement de pénitence pour lutter contre le mal ; l'obéissance à la volonté de Dieu et l'acceptation de tous les sacrifices à consentir pour ne jamais la transgresser ; la place d'honneur faite à la vertu de chasteté, dans le mariage comme dans le célibat consacré ; la mise en garde vis-à-vis du monde et de ses sollicitations qui souillent la pureté de l'âme...

Tant que les hommes d'Église ne renoueront pas avec la prédication de ces vérités évangéliques, ils se laisseront eux-mêmes corrompre par le mal qu'ils ne combattent plus et entraîneront dans leur dérive ceux auxquels ils s'adressent.

Tribune parue dans *La Manche Libre*, le 04 octobre 2018

* * * * *

LETTRE PASTORALE A L'OCCASION DU 50° ANNIVERSAIRE DE L'ENCYCLIQUE *HUMANÆ VITÆ* DE LA CONFERENCE EPISCOPALE DU KAZAKHSTAN

Loué soit Jésus Christ ! Chers frères et sœurs en Christ ! L'année en cours est marquée par l'événement mémorable du 50ème anniversaire de l'encyclique *Humanae vitae*, avec laquelle le Bienheureux Paul VI a confirmé la doctrine du Magistère constant de l'Église au sujet de la transmission de la vie humaine. Les Évêques et les Ordinaires du Kazakhstan veulent saisir l'occasion propice pour honorer la mémoire et la pérenne importance de cette encyclique.

Pendant la dernière réunion de tous nos prêtres et sœurs religieuses à Almaty il y eut des débats approfondis sur le thème de la préparation des jeunes au sacrement du mariage. Il a été proposé de transmettre aux jeunes les vérités les plus importantes du Magistère de l'Église concernant le mariage chrétien et la sainteté de la vie humaine dès le moment de sa conception.

Nous proclamons avec la voix du Magistère de l'Église - comme nous pouvons la percevoir dans l'encyclique *Humanæ vitæ* et dans les documents des autres Pontifes Romains - les vérités exigeantes suivantes du "doux joug et du fardeau léger" (Mt 11, 30) du Christ :

- "L'Église, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que **tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie**" (Paul VI, Encyclique *Humanae vitae*, 11).
- **"Est pareillement absolument à exclure, comme le Magistère de l'Église l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe**, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme. Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation. Et on ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, le moindre mal ou le fait que ces actes constitueraient un tout avec les actes féconds qui ont précédé ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale. En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand, il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien, c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et, par conséquent, une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond et, par conséquent, intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde" (Paul VI, Encyclique *Humanae Vitae*, 14).
- **"Lorsque, par la contraception, les époux privent l'exercice de leur sexualité conjugale de sa capacité potentielle procréative, ils s'attribuent un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu** : le pouvoir de décider en dernière instance la venue à l'existence d'une personne humaine. Ils s'attribuent la qualité de n'être pas les coopérateurs de la puissance créatrice de Dieu, mais d'être des personnes qui disposent, en définitive, de la source de la vie humaine. Dans cette perspective, il faut

considérer la contraception, objectivement, si profondément illicite, qu'elle ne puisse jamais et par aucune raison être justifiée. Penser ou affirmer le contraire, équivaut à estimer qu'il peut y avoir des situations de la vie humaine, où il serait licite de ne pas reconnaître Dieu comme Dieu" (Jean-Paul II, *Discours aux participants au séminaire d'études sur la procréation responsable*, 17 septembre 1983).

- "De nombreuses personnes pensent que l'enseignement chrétien, quoique vrai, serait cependant impossible à mettre en œuvre, au moins dans certaines circonstances. **Comme la tradition de l'Église l'a constamment enseigné, Dieu ne commande pas l'impossible, mais tout commandement comporte aussi un don de grâce qui aide la liberté humaine à l'accomplir.** Mais sont cependant nécessaires la prière constante, le recours fréquent aux sacrements et l'exercice de la chasteté conjugale. [...] Aujourd'hui plus qu'hier, l'homme recommence à ressentir le besoin de vérité et de raison droite dans son expérience quotidienne. Soyez toujours prêts à dire, sans ambiguïté, la vérité sur le bien et le mal concernant l'homme et la famille" (Jean-Paul II, *Discours aux participants au séminaire d'études sur la procréation responsable*, 5 juin 1987).
- "La Lettre encyclique *Humanæ vitæ* élaborée à la lumière d'une décision difficile, constitue un geste significatif de courage en réaffirmant la continuité de la doctrine et de la tradition de l'Église. [...] Cet enseignement manifeste non seulement sa vérité de façon immuable, mais il révèle également la clairvoyance avec laquelle le problème fut affronté. [...] Ce qui était vrai hier, reste également vrai aujourd'hui. La vérité exprimée dans *Humanæ vitæ* ne change pas ; au contraire, précisément à la lumière des nouvelles découvertes scientifiques, son enseignement se fait plus actuel et incite à réfléchir sur la valeur intrinsèque qu'il possède." (Benoît XVI, *Discours aux participants au Congrès International, organisé à l'occasion du 40 anniversaire de l'encyclique Humanæ vitæ*, 10 mai 2008).
- "L'Encyclique *Humanæ vitæ* est inspirée par l'enseignement biblique et évangélique intangible, qui conforte les prescriptions de la loi naturelle et les impératifs — que nul ne peut supprimer — de la conscience concernant le respect de la vie, dont la transmission est confiée à la paternité et à la maternité responsables, ce document est devenu aujourd'hui d'une actualité nouvelle et plus urgente à cause des atteintes portées par des législations publiques à la sainteté indissoluble du lien matrimonial et au respect intangible dû à la vie humaine dès le sein maternel. [...] Face aux dangers que nous avons précisés, comme devant les douloureuses défections de caractère ecclésial ou social, nous nous sentons poussé, comme l'apôtre Pierre, à aller vers Lui, comme l'unique salut, et à lui crier : 'Seigneur, à qui irions-nous, tu as les paroles de la vie

éternelle' (Jn6, 68). Lui seul est la vérité. Lui seul est notre force, Lui seul est notre salut" (Paul VI, *Homélie*, 29 juin 1978).

Toute l'histoire humaine a donnée des preuves suffisantes du fait qu'un vrai progrès de la société dépend en grande partie des familles nombreuses. Cela vaut d'autant plus pour la vie de l'Église. Le pape François nous rappelle cette vérité : "Voir tant de familles nombreuses qui accueillent les enfants comme un véritable don de Dieu apporte réconfort et espérance. Ils savent que chaque enfant est une bénédiction" (*Audience générale*, 21 janvier 2015).

Que les paroles suivantes de saint Jean-Paul II, pape de la famille, soient lumière, force, consolation et joyeux courage pour les couples catholiques et pour les jeunes hommes et femmes qui se préparent à la vie du mariage et de la famille catholique.

"Nous avons une confirmation singulière du fait que le chemin de sainteté accompli ensemble, comme couple, est possible, beau, extraordinairement fécond et qu'il est fondamental pour le bien de la famille, de l'Église et de la société. Cela nous invite à invoquer le Seigneur, pour que soient toujours plus nombreux les couples d'époux en mesure de faire transparaître, dans la sainteté de leur vie, le 'grand mystère' de l'amour conjugal, qui tire son origine de la création et qui s'accomplit dans l'union du Christ avec l'Église (cf. *Ep* 5, 22-23). Comme tout chemin de sanctification, le vôtre n'est pas facile non plus. Nous savons que de nombreuses familles cèdent au découragement dans ces cas. Je pense, en particulier, à ceux qui vivent le drame de la séparation ; je pense à ceux qui doivent affronter la maladie et à ceux qui souffrent de la disparition prématurée de leur conjoint ou d'un enfant. Dans ces situations, on peut également apporter un grand témoignage de fidélité dans l'amour, rendu encore plus significatif par la purification à travers le passage dans le creuset de la douleur. Très chers époux, ne vous laissez jamais vaincre par le découragement : la grâce du sacrement vous soutient et vous aide à élever sans cesse les bras vers le ciel comme Moïse, dont nous a parlé la première Lecture (cf. *Ex* 17, 11-12). L'Église est proche de vous et vous aide par sa prière, en particulier dans les moments difficiles. Dans le même temps, je demande à toutes les familles de soutenir à leur tour les bras de l'Église, afin qu'elle ne vienne jamais à manquer à sa mission d'intercéder, de consoler, de guider et d'encourager" (Jean Paul II, *Homélie pour la béatification des serviteurs de Dieu Luigi Beltrame Quattrocchi et Maria Corsini*, 21 octobre 2001).

"Que la Vierge Marie, qui est Mère de l'Église, soit également la Mère de 'l'Église domestique' ! Que grâce à son aide maternelle, toute famille chrétienne puisse devenir vraiment une 'petite Église' dans laquelle se reflète et revive le mystère de l'Église du Christ ! Elle qui est la Servante du Seigneur, qu'elle soit l'exemple de l'accueil humble et généreux de la volonté de Dieu ! Elle qui fut la Mère douloureuse au pied de la croix, qu'elle soit là pour alléger les souffrances et essuyer les larmes de ceux qui sont affligés par les difficultés de leurs familles ! Et que le Christ Seigneur, Roi de l'univers, Roi des familles, soit présent, comme à Cana, dans tout

foyer chrétien pour lui communiquer lumière, joie, sérénité, force” (Jean Paul II, Exhortation Apostolique *Familiaris consortio*, 86).

Astana, 13 mai 2018, mémoire de la Bienheureuse Vierge Marie de Fátima

Vos Évêques et Ordinaires :

- + José Luis Mumbiela Sierra, évêque du diocèse de la Très Saint Trinité en Almaty et Président de la Conférence des Évêques Catholiques du Kazakhstan
- + Tomash Peta, archevêque métropolitain de l’archidiocèse de Sainte Marie en Astana
- + Adelio Dell’Oro, évêque de Karaganda
- + Athanasius Schneider, évêque auxiliaire de l’archidiocèse de Sainte Marie en Astana
- Très Révérend Abbé Dariusz Buras, Administrateur Apostolique de Atyrau
- Très Révérend archiprêtre mitré Vasyl Hovera, Délégué de la Congrégation pour les Églises Orientales pour les fidèles gréco-catholiques de Kazakhstan et Asie Centrale

* * * * *

LA DOCTRINE CATHOLIQUE SUR LA PEINE DE MORT

L’Église a-t-elle changé sur la peine de mort ?

Quarante-cinq philosophes, théologiens et écrivains ont signé un appel ouvert au Collège des cardinaux, les sollicitant de conseiller au pape François de retirer le changement récent au catéchisme, dans lequel la peine de mort est décrite comme “inadmissible”, alors que l’Église a traditionnellement enseigné que les gouvernements peuvent, en principe, utiliser la peine de mort. La lettre, publiée sur le site Web de First Things, indique que la nouvelle phrase implique que l’enseignement de l’Église est incorrect, implication “*gravement scandaleuse*” en partie parce que cet enseignement est fondé sur l’Écriture. Ce changement imposé par le pape « *poussera et pousse déjà beaucoup de gens, croyants et non-croyants, à supposer que l’Église considère, contrairement à la Parole de Dieu, que la peine capitale est intrinsèquement mauvaise* ».

Environ la moitié des signataires sont des professeurs de philosophie. Certains des signataires s’opposent à l’utilisation actuelle de la peine de mort, mais estiment qu’elle n’est pas en principe « *intrinsèquement mauvaise* ». Michael Sirilla, professeur de théologie dogmatique et systématique à l’Université franciscaine de Steubenville, a déclaré au Catholic Herald : « *Beaucoup d’entre nous, y compris moi, ont signé cet appel, non parce que nous voulons que la peine capitale soit appliquée. [Mais ce point du] catéchisme est le dernier d’une série d’enseignements formulés de manière ambiguë qui causent un niveau critique de confusion doctrinale et morale chez les fidèles.* »

« La plupart des gens considèrent ce changement comme un renversement de l'enseignement de l'Église sur une question révélée dans les Écritures et enseignée de manière constante et définitive par le Magistère à travers les siècles. Cela a naturellement conduit certains à demander à l'Église de changer d'autres enseignements, par exemple sur l'immoralité de l'homosexualité. »

« Le pape a le devoir de clarifier les questions de foi et de morale, mais pas le droit d'introduire de nouvelles doctrines ou de contredire ce que l'Église a toujours cru. Nous avons envoyé la pétition aux cardinaux parce qu'ils sont traditionnellement considérés comme les propres conseillers du pape. »

Les signataires sont des universitaires de l'Université du Texas à Austin, de l'Université pontificale Saint-Thomas d'Aquin, du King's College de Londres... Le père George Rutler a déclaré : « Interdire totalement la peine capitale et utiliser le terme non canonique et inexplicable 'inadmissible', c'est remplacer la doctrine par le sentiment. Il abuse du développement authentique de la doctrine. »

Il relève que si la confusion remontait au pape Jean-Paul II, qui avait « *inséré un avis prudentiel dans le catéchisme* » [alors que le catéchisme a pour seule mission d'exposer la doctrine définie] en suggérant que le recours à la peine de mort pourrait être aujourd'hui totalement inutile, Jean-Paul II avait compris que l'enseignement de l'Église n'excluait pas complètement la possibilité. « Avec son esprit fin et sa grande âme, il savait que même son opinion devait être qualifiée par la doctrine authentique de l'Église. » (source CNS 19/08/2018)

LA LICEITE DE LA PEINE DE MORT, VERITE DE FOI CATHOLIQUE

Roberto de Mattei. 03/08/2018 Lifesite.news

La licéité de la peine de mort est une vérité *de fide tenenda*, définie par le magistère ordinaire et universel de l'Église, de façon constante et sans équivoque. [...] L'enseignement de l'Église a été clairement exprimé dans la lettre du 18 décembre 1208, par laquelle Innocent III condamne la thèse vaudoise, en ces termes rapportés par Denzinger: «*De potestate saeculari asserimus, quod sine peccato mortali potest iudicium sanguinis exercere, dummodo ad inferendam vindictam non odio, sed iudicio, non incaute, sed consulte procedat*» (*Enchiridion symbolorum, definitionum et declaratum de rebus fidei et morum*, sous la direction de Peter Hünermann S.J., n. 795). (Le pouvoir séculier peut, sans péché mortel, exercer le jugement du sang, pourvu qu'il châtie par justice et non par haine, non de façon imprudente, mais avec modération). Cette même position fut rappelée par le Catéchisme du Concile de Trente (troisième partie, n. 328), par le Grand catéchisme de saint Pie X (troisième partie, n. 413) et par le nouveau Catéchisme de l'Église catholique (n. 2267). Or, le pape François vient de signer un rescrit modifiant le catéchisme par cette nouvelle formulation : « L'Église enseigne, à la lumière de l'Évangile, que 'la peine de mort est inadmissible parce qu'elle porte atteinte à l'inviolabilité et à la dignité de la personne, et s'engage de façon déterminée en vue de son abolition partout dans le monde ».

Selon le Préfet de la Congrégation pour la Foi, le cardinal Luis Ladaria, le nouveau texte s'inscrit dans la ligne de l'enseignement de Jean-Paul II dans l'encyclique Evangelium vitae, mais la différence est radicale. Jean-Paul II, dans Evangelium vitae, estime que l'Église, dans les circonstances historiques actuelles, doit être favorable à l'abolition de la peine capitale, mais affirme que la peine de mort n'est pas en soi injuste et le commandement « tu ne tueras pas » n'a de valeur absolue que « lorsqu'il se réfère à la personne innocente » (n. 56-57). Le pape François juge au contraire que la peine capitale est en soi inadmissible, niant ainsi ouvertement une vérité infailliblement définie par le magistère ordinaire de l'Église.

Pour justifier cette modification, on invoque les changements de conditions sociologiques. Dans le rescrit du pape François, il est dit en effet que « *Pendant longtemps, le recours à la peine de mort de la part de l'autorité légitime, après un procès régulier, fut considéré comme une réponse adaptée à la gravité de certains délits, et un moyen acceptable, bien qu'extrême, pour la sauvegarde du bien commun. Aujourd'hui on est de plus en plus conscient que la personne ne perd pas sa dignité, même après avoir commis des crimes très graves. En outre, s'est répandue une nouvelle compréhension du sens de sanctions pénales de la part de l'État. On a également mis au point des systèmes de détention plus efficaces pour garantir la sécurité à laquelle les citoyens ont droit, et qui n'enlèvent pas définitivement au coupable la possibilité de se repentir* ».

Mais la "dignité humaine" ne change pas selon les temps et les circonstances historiques, tout comme la signification morale de la justice et de la peine ne peuvent varier. Pie XII explique que lorsque l'État a recours à la peine de mort, il ne prétend pas être le patron de la vie humaine, mais reconnaît seulement que le criminel, par une sorte de suicide moral, s'est privé lui-même du droit à la vie. Selon le pape, « *même quand il s'agit de l'exécution d'un condamné à mort, l'État ne dispose pas du droit de l'individu à la vie. Il est réservé alors au pouvoir public de priver le condamné du bien de la vie, en expiation de sa faute, après que, par son crime, il s'est déjà dépossédé de son droit à la vie* » (Discours du 14 septembre 1952, in *Discorsi e Radiomessaggi*, vol. XIV, p. 328).

De leur côté, les théologiens et les moralistes, au cours des siècles, de saint Thomas d'Aquin à saint Alphonse de Liguori, ont expliqué que la peine de mort ne se justifie par seulement par la nécessité de protéger la communauté, mais possède également un caractère rétributif en tant qu'elle rétablit un ordre moral qui a été violé, et une valeur expiatoire, comme le fut la mort du bon Larron lorsqu'il l'unit au sacrifice suprême de Notre-Seigneur [ou celle de J. Fesch condamné à mort : cf. 'dans 5 heures je verrai Jésus']

Le nouveau rescrit du pape François est l'expression de cet évolutionnisme théologique [...] qui n'a rien à voir avec le développement homogène du dogme dont traite le cardinal John Henry Newman. Pour que cela s'inscrive dans le développement du dogme, il faut en effet que les nouvelles affirmations théologiques

ne contredisent pas l'enseignement précédent de l'Église, mais se limitent à l'explicitier et à l'approfondir.

Enfin, comme dans le cas de la condamnation de la contraception, nous ne sommes pas face à des opinions théologiques sur lesquelles il est licite de débattre, mais face à des vérités morales qui font partie du *Depositum fidei* et qu'il est donc obligatoire d'accepter pour rester catholiques [...]

'NON' ABSOLU A LA PEINE DE MORT : VICTOIRE DE L'ÉVANGILE OU DE « L'HUMANISME SECULIER » ?

Ce qui suit est tiré d'un essai publié en 2001 sur « First Things » par le cardinal Avery Dulles (1918-2008), jésuite, grand théologien américain du XX^e s. Pour commencer, Dulles fait le point sur ce que disent les Écritures saintes sur la peine de mort :

« Dans l'Ancien Testament, la loi de Moïse énumère pas moins de trente-six crimes capitaux qui méritent l'exécution par lapidation, le bûcher, la décapitation ou l'étranglement. La liste inclut l'idolâtrie, la magie, le blasphème, la violation du sabbat, l'homicide, l'adultère, la bestialité, la pédérastie et l'inceste. La peine de mort a été considérée comme particulièrement appropriée pour punir l'homicide puisque Dieu, dans son pacte avec Noé, avait établi ce principe : 'Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé. Car Dieu a fait l'homme à son image.' (Genèse 9, 6). En de nombreux cas, Dieu est décrit comme Celui qui punit de mort les coupables qui le méritent, comme Coré, Datane et Abiram (Nombres 16). Dans d'autres cas, des individus comme Daniel et Mardochee sont les agents de Dieu qui apportent une mort juste aux coupables. »

« Dans le Nouveau Testament, le droit de l'État à condamner à mort les criminels semble aller de soi. Jésus lui-même s'abstient de recourir à la violence. Il fait des reproches à ses disciples qui invoquent le feu du ciel pour punir les samaritains de leur manque d'hospitalité (Luc 9, 55). Plus tard, il ordonne à Pierre de remettre son épée au fourreau plutôt que de résister à son arrestation (Matthieu 26, 52). À aucun moment cependant, Jésus ne nie que l'État ait l'autorité d'imposer la peine capitale. Au cours de ses discussions avec les pharisiens, Jésus cite avec approbation ce commandement dur en apparence : « Celui qui maudit son père ou sa mère sera mis à mort. » (Matthieu 15, 4 ; Marc 7, 10 en référence à Exode 21, 17 ; cf. Lévitique 20, 9). Quand Pilate lui rappelle qu'il a le pouvoir de le faire crucifier, Jésus souligne que le pouvoir de Pilate lui vient d'en haut, c'est-à-dire de Dieu (Jean 19, 11). Jésus fait l'éloge du bon larron sur la croix à ses côtés qui a reconnu que lui et son compagnon larron recevaient la juste récompense pour leurs actes (Luc 23, 41). »

« Les premiers chrétiens n'avaient rien contre la peine de mort. Ils approuvaient la punition divine infligée à Ananie et à Saphira auxquels Pierre reprochait leur opération frauduleuse (Actes 5, 1-11). La Lettre aux Hébreux soutient que 'Si quelqu'un enfreint la loi de Moïse, c'est sans pitié qu'il est mis à mort sur la parole de deux ou trois témoins.' (10, 28). Paul fait à plusieurs reprises

référence au lien entre le péché et la mort. Il écrit aux romains, avec une référence évidente à la peine de mort, au sujet de l'autorité du magistrat que 'ce n'est pas pour rien qu'elle porte le glaive : elle est un instrument de Dieu pour faire justice et châtier qui fait le mal.' (Romains 13, 4). Aucun passage du Nouveau Testament ne désapprouve la peine de mort ».

Dulles passe ensuite en revue ce qu'ont dit les Pères de l'église et les théologiens catholique à travers les siècles et tire cette conclusion : « En ce qui concerne la tradition chrétienne, nous pouvons constater que les Pères et les Docteurs de l'Église soutiennent pratiquement tous unanimement la peine capitale. [...] Et pendant toute la première moitié du XX^e siècle, le consensus des théologiens catholiques en faveur de la peine capitale est resté ferme pour les cas extrêmes ».

Dulles passe ensuite aux « objections » d'un « chœur croissant de voix au sein de la communauté catholique » : « Certains soutiennent la position absolutiste selon laquelle, étant donné que le droit à la vie est sacré et inviolable, la peine de mort est toujours erronée. En 1977, le respecté franciscain italien Gino Concetti déclarait avec force dans L'Osservatore Romano : 'À la lumière de la Parole de Dieu, et donc de la foi, la vie – toute vie humaine – est sacrée et intouchable. Quelle que soit l'atrocité des crimes commis... [le criminel] ne perd pas son droit fondamental à la vie, qui est primordial, inviolable et inaliénable et qui donc n'est soumis au pouvoir de personne ». À partir de là, Dulles discute de cette thèse radicale qui anticipait déjà ce que le Pape François a voulu décider cet été.

Voici quelques passages de son argumentation, elle date de 2001 mais n'a rien perdu de son actualité :

« Pour justifier une telle révision radicale – on pourrait même parler d'une inversion – de la tradition catholique, le Père Concetti et d'autres prétendent que l'Église, depuis les temps bibliques jusqu'à nos jours, n'aurait pas perçu le véritable sens de l'image de Dieu dans l'homme qui implique que même la vie terrestre de tout individu soit sacrée et inviolable. Au cours des siècles derniers, soi-disant, les juifs et les chrétiens n'auraient pas pris la mesure des conséquences de cette doctrine révélée. Ils étaient pris dans une culture barbare de la violence et dans une théorie absolutiste du pouvoir politique, toutes deux héritées du monde antique. Mais à notre époque nous assisterions à une nouvelle reconnaissance de la dignité et des droits inaliénables de la personne humaine. Ceux qui savent lire les signes des temps peuvent dépasser ces doctrines obsolètes selon lesquelles l'État aurait un pouvoir délégué par Dieu de tuer et selon lesquelles les criminels perdraient leurs droits humains fondamentaux. L'enseignement sur la peine de mort doit aujourd'hui subir un développement substantiel qui corresponde à ces nouvelles intuitions. »

« Cette position abolitionniste est d'une simplicité désarmante. Mais elle n'a rien de neuf. Elle avait déjà été faite par des chrétiens sectaires depuis au moins le Moyen Âge. De nombreux groupuscules pacifistes comme les Vaudois, les Quackers, les Huttéristes et les Mennonites ont partagé ce point de vue. Mais, comme le pacifisme lui-même, cette interprétation absolutiste du droit à la vie n'avait

trouvé aucun écho auprès des théologiens catholiques qui considéraient la peine de mort étant comme conforme aux Écritures, à la tradition et à la loi naturelle ».

« L'opposition croissante à la peine de mort après l'Illuminisme est allée de pair avec un déclin de la foi en la vie éternelle. Au XIX^e siècle, les principaux partisans de la peine de mort étaient les églises chrétiennes et les principaux opposants étaient les groupes hostiles à l'Église. À partir du moment où la mort a commencé à être considérée comme le mal ultime plutôt que comme une étape sur le chemin de la vie éternelle, les philosophes utilitaristes comme Jeremy Bentham ont eu beau jeu de rejeter la peine capitale comme étant un 'anéantissement inutile'. »

« De nombreux gouvernements d'Europe et d'ailleurs ont éliminé la peine de mort au XX^e siècle, bien souvent en dépit des protestations des croyants. Même si l'on peut considérer un tel changement comme étant un progrès moral¹, il est probablement dû, en partie, à l'évaporation du sens du péché, de la faute et de la justice rétributive qui sont pourtant essentielles à la religion biblique et à la foi catholique. L'abolition de la peine de mort dans les pays anciennement chrétiens doit probablement davantage à l'humanisme séculier qu'à une compréhension plus profonde de l'Évangile. »

« Les arguments relatifs au progrès de la conscience éthique ont été utilisés pour promouvoir une série de soi-disant droits humains que l'Église catholique avait toujours refusé au nom de l'Écriture et de la tradition sur lesquelles le Magistère s'appuie pour rejeter le divorce, l'avortement, les relations homosexuelles et l'ordination sacerdotale des femmes. Si l'Église se sent liée par l'Écriture et par la Tradition dans ces autres domaines, il semble incohérent que les catholiques appellent à une 'révolution morale' sur la question de la peine capitale. »

« Le Magistère catholique n'a jamais appelé à l'abolition inconditionnelle de la peine de mort. [...] Le Pape Jean-Paul II a parlé au nom de toute la tradition catholique quand il a proclamé dans 'Evangelium vitae' (1966) que *'tuer directement et volontairement un être humain innocent est toujours gravement immoral'*. Mais il a sagement mentionné dans cette déclaration le mot *'innocente'*. Il n'a jamais dit que tous les criminels ont le droit de vivre et il n'a jamais nié que l'État ait le droit, dans certains cas, de mettre à mort les coupables. [...] »

Telle est, comme on peut le constater, la position exprimée par le Catéchisme de l'Église promulgué en 1992 et sous sa forme définitive en 1997. Dulles, qui écrit en 2001, s'en tient à cette position : « En parvenant à cette conclusion, le Magistère ne change pas la doctrine de l'Église. La doctrine reste celle qui a toujours prévalu : c'est-à-dire : l'État, par principe, a le droit d'appliquer la peine de mort à des personnes condamnées pour des crimes très graves. Mais selon la tradition classique, l'État ne devrait pas exercer ce droit quand les effets négatifs dépassent les effets positifs. C'est pourquoi ce principe laisse la question encore ouverte sur le fait de savoir si et quand la peine de mort doit être appliquée. »

¹ [? NdIR]

CARNET DE L'OPUS

Ont été rappelés à Dieu :

Monsieur l'abbé René LOURDIN, rappelé à Dieu en 2018 à Lyon, à l'âge de 92 ans

Madame Luc PERREL, née Marie des Neiges Chappée, mère de l'abbé Roch Perrel, rappelée à Dieu le 4 octobre 2018, à l'âge de 85 ans. Ses funérailles ont été célébrées le 6 octobre à Port-Brillet.



RECENSIONS

Claude Barthe, *La Messe de Vatican II, dossier historique*,
Via Romana, 306 p., 2018, 24€



La réforme liturgique consécutive à Vatican II a largement contribué à la grande mutation que l'Église a connue il y a un demi-siècle. Elle a été tout aussi atypique que le concile Vatican II, dont elle représente la *lex orandi* adéquate. A la différence des changements et évolutions qu'avait pu connaître au cours de l'histoire le culte divin de Rome (la synthèse avec les liturgies gallicanes à l'époque carolingienne, la *canonisation* de la liturgie papale comme liturgie latine universelle après Trente), celle qui a suivi le dernier concile fut une réforme *d'aggiornamento* accomplie dans le cadre général d'une volonté d'adaptation du catholicisme à la modernité. Et, comme les autres réformes de ce concile elle a été très profonde. Elle a brutalement dispersé la fabuleuse richesse de la liturgie latine pour tenter de mieux faire entendre l'Église aux « hommes de ce temps » au moyen d'un message renouvelé. Ils sont d'ailleurs restés sourds à ce message, cependant que les fidèles eux-mêmes ont commencé à quitter les églises².

². Guillaume Cuchet, *Comment notre monde a cessé d'être chrétien. Anatomie d'un effondrement*, Paris, Seuil, 2018.

Ayant débuté en 1964, et s'étant achevé pour la messe en 1969, la réforme avait été précédée d'une longue préparation par les clercs et les historiens très engagés du Mouvement liturgique des années 1950, organisés en véritable groupe de pression, avec : en France, le CPL (Centre de Pastorale Liturgique, devenu ensuite Centre National de Pastorale Liturgique) ; en Allemagne, le DLI (Deutsches Liturgisches Institut) ; en Italie, le CAL (Centro di Azione Liturgica) ; des hommes comme le bénédictin belge Dom Lambert Beauduin, ou comme le jésuite autrichien Josef Andreas Jungmann. Ils multiplièrent les réunions internationales (Assise en 1956), éditérent une foule de revues savantes ou de vulgarisation, pour développer leurs thèmes qui se résumaient à : d'une part, une volonté de restaurer la liturgie en son état supposé d'avant le Moyen Âge (dont ils reprochaient au Concile de Trente d'avoir consacré le style cultuel, comme il avait consacré la scolastique) ; et d'autre part, un projet de restructuration conforme à la sensibilité contemporaine, ce deuxième point s'avérant le plus marquant. Ces hommes du Mouvement liturgique investirent massivement la Commission liturgique préparatoire, la Commission conciliaire et la Commission d'application de la Constitution sur la liturgie.

Il est clair cependant qu'une majorité d'évêques du Concile n'avait pas idée de la radicalité de la réforme qui allait suivre. À preuve le malaise que les Pères du Synode de 1967 ont ressenti quand Mgr Bugnini organisa pour eux une mise en scène de la « messe normative ». Il n'empêche que le texte qu'ils ont voté à la quasi-unanimité, la constitution *Sacrosanctum Concilium*, texte plein de balancements et d'« ouvertures », prévoyant la « révision » de tout le culte, de l'Office divin, de la messe, des sacrements, des sacramentaux, a bel et bien permis tout ce qui a suivi. Par exemple, la suppression de l'offertoire et l'extension de la concélébration à toutes les messes publiques.

Comme les doctrines conciliaires qui soulèvent le plus de difficultés, la nouveauté dans le culte, et spécialement dans la messe, concerne la forme – entendue ici au sens d'armature législative – et le contenu. Sur le contenu si on s'en tient à la messe, le nouveau rite produit un effet de moindre sentiment de la transcendance du mystère eucharistique, d'affaiblissement de la doctrine de la messe comme sacrifice sacramentel, de réduction de l'adoration de la présence réelle du Christ, de gommage de la spécificité du sacerdoce hiérarchique. Au total, c'est un rite notablement plus faible dans son contenu. Quant au contenant législatif, rubrical, il est tout aussi faible : multiplication comme à l'infini des choix et des options ; éclatement du rite romain en 300, 400, on ne sait plus, traductions autorisées ; possibilités d'adaptation innombrables ; interprétations concrètes les plus diverses selon les célébrants, quand bien même ils s'en tiennent à ce qui est écrit dans les livres, du fait de l'emploi de la langue courante, de la célébration face au peuple qui surévalue le jeu de chaque célébrant, des monitions laissées à leur libre disposition. Bref, la nouvelle liturgie n'est plus à proprement parler une *loi* de la prière, mais un ensemble de propositions.

Ces deux aspects consonnent avec la mentalité contemporaine : le dogme, avec ses arêtes vives (par exemple celui concernant la messe comme sacrifice sacramentel), s'oppose frontalement à la mentalité moderne, qui préfère des doctrines faibles ; la rigueur obligatoire d'un rite fixe, arrimé au dogme (par exemple, l'ancien *canon* romain, « pur de toute erreur », comme disait le Concile de Trente), n'est pas davantage supportable aux modernes. Toutes choses égales, on est dans le même schéma que pour le Concile lui-même, dont le caractère « pastoral » – c'est-à-dire qui délivre un enseignement volontairement non infaillible – permet un certain nombre de flous doctrinaux. Voilà pourquoi on peut dire que la nouvelle liturgie est, elle aussi, « pastorale ».

Au reste, les « abus », si souvent déplorés comme défigurant la réforme, sont rendus possibles par le fait que la nouvelle liturgie est constamment ouverte à la créativité : elle laisse de grandes libertés, présente de nombreux choix, sans en interdire d'autres. Tout naturellement le célébrant insèrera des commentaires, des attitudes et des gestes personnels, que rien au reste n'interdit formellement, et même que ce mode cultuel nouveau appelle. Ainsi se sont multipliées des messes-repas d'amis, des messes dont les textes sont composés chaque semaine en fonction de l'actualité, messes avec danses et musiques de percussions, etc. Lors des dernières JMJ, à Panama, on a vu un évêque argentin, Mgr Miñaro, célébrer une « messe pique-nique », sur le bord de la mer, en tenu de plage.

En dehors même des « abus », l'importance du changement a été telle que, comme une révolution, la novation s'est présentée comme *définitive* : le Pape François, qui représente en lui-même une sorte d'aboutissement conciliaire, estime que la réforme accomplie est « irréversible »³. C'est d'ailleurs la radicalité du processus, avec l'infléchissement doctrinal qu'il comportait et ces débordements tolérés puis approuvés, qui ont provoqué à la fois une réaction réformiste, dont le chef de file a été le cardinal Joseph Ratzinger, et une opposition de non-réception dominée par Mgr Marcel Lefebvre. Par étapes (en 1984, en 1988, en 2007), les célébrations « sauvages » du culte traditionnel sont finalement devenues de plein droit, de sorte que le rite nouveau coexiste aujourd'hui avec son état antérieur. C'est un autre aspect totalement inédit de cette réforme : la liturgie nouvelle est née, s'est développée et vit toujours en regard de la liturgie ancienne.

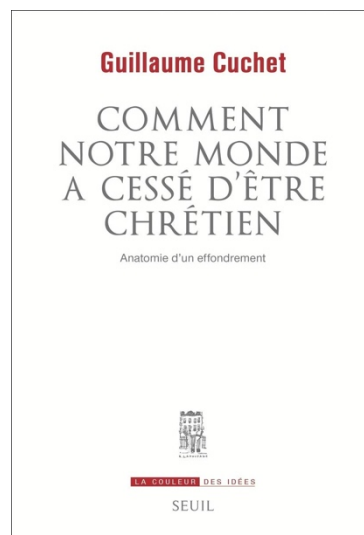
On peut se procurer l'ouvrage notamment auprès de Via Romana, 5 rue du Maréchal-Joffre, 78000 Versailles. <http://via-romana.fr/foi-chretienne/312-la-messe-de-vatican-ii-9782372711180.html>

¹. Discours du 24 août 2017 aux participants de 68^{ème} Semaine liturgique italienne.

Guillaume CUCHET *Comment notre monde a cessé d'être chrétien ; Anatomie d'un effondrement*, Ed. Le Seuil, 278 pages, 21€

Plus que le titre principal qui peut être mal interprété, c'est le titre secondaire de l'ouvrage qu'il faut retenir pour comprendre son intérêt descriptif et très détaillé. Le thème n'est pas politique même si ce dernier n'est aucunement exclu dans les analyses, mais au contraire un constat objectif, sans aucun parti pris, reposant sur des chiffres dûment vérifiés et expliqués, rendant par là difficilement discutable le livre.

A partir des fameuses cartes « Boulard » (comprenez : cartes topographiques de la sociologie religieuse en France établies par le chanoine Boulard) élaborées après-guerre suite à un véritable travail de fourmi effectué dans tous les diocèses, l'auteur se demande comment est on passé, en France, de 97 % de baptisés en 1950 à 2% de chrétiens pratiquants actuellement. Le raccourci étant saisissant, toutes les caractéristiques de cet effondrement, les unes après les autres et cela de manière méthodique, sont analysées : la pratique dominicale, celle des « pâques », la réception de l'eucharistie, celles du sacrement de pénitence et du baptême, le catéchisme, le recrutement et le comportement des clercs, les familles nombreuses, les revirements spectaculaires du magistère au moment de l'aggiornamento, l'effet sur les fidèles, la contraception, l'enseignement des Fins dernières etc., avec des exemples saillants comme la Vendée, Paris ou la région lilloise.



Il en ressort que cette « *rupture brutale, massive et spectaculaire* » s'est déclenchée (ce qui est autre chose que d'en avoir été la conséquence, précise l'auteur) au moment de Vatican II et on peut la dater avec précision : durant l'hiver 1965-1966. C'était alors la fin du concile et l'époque de « *Gaudium et Spes* ».

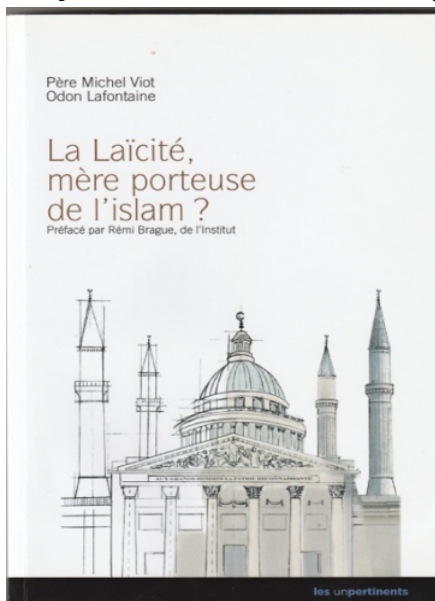
Mais Guillaume Cuchet, en vrai universitaire qu'il est, ne se satisfait pas d'idées toutes faites, et se demande s'il n'y aurait pas aussi des causes extrinsèques à ce bouleversement. Il fait donc des nuances, tente des rapprochements avec l'histoire et la politique, la génération du « babyboom », les comportements sociologiques des catholiques avant et après l'effondrement sans compter, évidemment, la crise de la société des années 60. Bref, il s'efforce encore de faire le tour de la question.

Il n'y a pas vraiment de conclusion dans cet ouvrage même si savons que l'on peut en formuler plusieurs sans trop de risque. Mais pour comprendre comment on en est arrivé là, il sera désormais difficile de faire l'impasse sur ce qui est pour l'instant une étude unique.

Père Michel VIOT et Odon LAFONTAINE , *La Laïcité, mère porteuse de l'islam ?* Éditions Les Unpertinents, 2018, 281 p, 20 €

Ce livre du Père Michel Viot – ancien pasteur et inspecteur luthérien – et d'Odon Lafontaine, qui se caractérise par ses nombreuses références historiques et un raisonnement très logique, explique les relations qu'il existe entre la laïcité et l'engouement de nos gouvernants pour l'Islam.

A partir d'une indépendance conjoncturelle du pouvoir politique par rapport à la religion, indépendance initiée par le gallicanisme de Philippe-le Bel – qui n'eut pas que des torts –, on en est venu à la théorie de l'indépendance absolue du pouvoir politique au siècle des Lumières, cette laïcité étant véhiculée par la Franc-maçonnerie et naturellement guidée par un antichristianisme. Pour le sujet qui nous



intéresse – laïcité et Islam –, elle eut ses heures glorieuses au temps de la colonisation de la IIIe République en Algérie, lorsqu'elle utilisa l'Islam à des fins idéologiques. Elle les a de nouveau en ce début du XXIe siècle, l'Islam présentant cette fois-ci un intérêt économique par le pétrole, idéologique par son antichristianisme, enfin électoral pour se maintenir au pouvoir.

Parallèlement, sont décrites et approfondies les secousses idéologiques qui ont secoué l'Islam depuis plusieurs siècles, ses relations avec les Lumières surtout à travers Napoléon, que ce soit en Égypte, au Proche ou au Moyen-Orient – Turquie, Irak, royaume saoudien –. L'apparition et le développement du Wahhabisme, repris et cultivé par les pétromonarchies, est bien sûr détaillé.

Ce que veulent nous faire comprendre les auteurs, et c'est là tout l'intérêt de ce livre, c'est que si laïcité et Islam se rencontrent spécialement aujourd'hui, c'est qu'ils ont un intérêt commun double, voire triple. D'abord un intérêt politique, antichrétien chez les partisans de la laïcité et tout autant chez l'Islam qui présente une certaine analogie : une expansion totalitaire par n'importe quel moyen, chez eux prêchée par le Coran et Mahomet. Ensuite un intérêt commun économique et idéologique, dans le sens où laïcité et Islam ne peuvent s'établir que par l'argent et contre le christianisme qui en réfute le gouvernement. La conclusion dévoilée par les lecteurs en découle d'elle-même : « Vous ne pouvez à la fois servir Dieu et l'argent », et ils précisent : « Tout royaume divisé contre lui-même court à sa perte »

* * * * *

LE MOT DE L'ÉCONOME

L'Opus Sacerdotale entend reprendre le louable usage de recueillir des intentions de messe pour des prêtres fidèles qui les célébreront pieusement *pro vivis et defunctis*. Dans trop de cas actuellement, les fidèles ne savent plus si leurs messes demandées ont vraiment été célébrées à leurs intentions ni si fut respectée la continuité pour les neuvaines et trentains grégoriens (ce qu'un curé est dans l'impossibilité de faire à cause de la messe dominicale *pro populo*).

Quant à eux, les membres de l'Opus s'engagent pour les intentions qu'ils recevront à les célébrer dignement, en particulier **sans concélébrer**, et à respecter les intentions des donateurs (*ad intentionem dantis*).

L'Opus Sacerdotale propose ainsi comme offrande :

- * 17 € pour une messe
- * 180 € pour une neuvaine
- * 560 € pour un trentain grégorien.

Comme la messe est le cœur du sacerdoce, nous souhaitons aider les prêtres qui en ont besoin à vivre de l'autel autant que possible, suivant l'antique tradition, car de trop nombreux prêtres, même diocésains, n'en reçoivent plus quotidiennement ou parce que le montant de l'offrande est noyé dans des rémunérations forfaitaires qui rendent opaques leur destination et *a fortiori* leur célébration.

À cet effet, un compte spécial a été ouvert où vous pouvez faire un virement en informant l'économe qui se chargera de les transmettre au célébrant.

Association pour le soutien du sacerdoce catholique – intentions de messe :

IBAN FR76 3000 3017 9200 0372 9090 151, il faut alors l'informer à cyrille.debris@gmail.com de vos intentions (02 35 60 37 40).

Vous pouvez aussi envoyer vos chèques à l'ordre de l'Association pour le soutien du sacerdoce catholique (ASSC) à M. l'Abbé Cyrille Debris, 34 rue Pierre Quintard, 76230 Bois-Guillaume.

C'est encore à cette adresse que vous pouvez demander des messes.

* * * * *

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Notre Prieur :

Monsieur l'abbé François SCRIVE
Presbytère
13 rue Faubert
95270 BELLOY-EN-France

Tél : 01 30 35 70 31

Adresse électronique :
francois.scrive@wanadoo.fr

L'intitulé du compte postal de l'Opus Sacerdotale est :

« Association pour le soutien du sacerdoce catholique ».

A ce compte doivent être adressés les cotisations et les dons (plus de détails ci-dessus dans 'le mot de l'économe')

Les cotisations servent à l'édition et à l'envoi du bulletin.

Une cotisation annuelle de chacun (20 euros) serait bienvenue pour développer notre œuvre.

Nous remercions particulièrement ceux qui ont envoyé leur cotisation dès ce début d'année !

